

Validation de votre réinscription administrative 2024-2025

(A lire attentivement)

- Vous avez entrepris les démarches pour régler ou être exonéré. e de la contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC)
- Vous avez effectué votre réinscription administrative en ligne
- Vous avez scanné les pièces justificatives demandées et vous les avez déposées en ligne

Cas particuliers : Si vous passez de L1 en L2, de L2 en L3, de M1 en M2 dans la même mention ou si vous redoublez en L1, L2, L3, LP, M1, M2, vous ne devez déposer en ligne que l'attestation d'acquittement ou d'exonération de la CVEC et éventuellement votre carte d'identité si elle n'est plus valide et votre notification de bourse si vous êtes boursier. Si vous redoublez une 3^{ème} fois sur le même niveau d'études et que vous n'avez validé aucun EC pendant l'année en cours, vous devez fournir une attestation d'entretien pédagogique téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.univ-paris8.fr/Entretien-pedagogique-avant-reinscription-4653>

➔ **Le service de la scolarité se charge ensuite de contrôler votre inscription et de valider vos pièces justificatives**

1 – Contrôle des données saisies en ligne et des pièces justificatives déposées en ligne

Si vous avez fait des erreurs de saisie lors de votre inscription en ligne, celles-ci pourront être corrigées lors de cette phase de vérification. Si vous avez obtenu le résultat « AJAC », vous devez vous inscrire sur les deux niveaux d'études. Toutes les pièces justificatives que vous avez scannées et déposées en ligne seront contrôlées et validées par le service de la scolarité. Ces documents ne vous seront plus demandés les années suivantes et serviront à l'édition des diplômes.

Attention : - si vous avez oublié de déposer au moins un document en ligne,
- si au moins un document scanné n'est pas parfaitement lisible,

- ⇒ Votre inscription ne pourra pas être validée. Vous serez contacté. e par le service de la scolarité.
- ⇒ En vertu de l'article L441-7 du code pénal, l'usage de faux documents est constitutif d'un délit.

2 – Règlement des droits de scolarité

Vous devez acquitter vos droits de scolarité lors de votre inscription administrative en ligne.

Le paiement en trois fois est disponible uniquement par carte bancaire jusqu'au 30 septembre 2024.

3 – Téléchargement de votre certificat de scolarité

Une fois votre inscription et vos pièces justificatives validées et une fois avoir réglé les droits de scolarité, vous recevrez un courriel vous indiquant la procédure pour télécharger votre certificat de scolarité depuis votre espace e-P8 (ENT – Espace Numérique de Travail).

Rappel du calendrier des inscriptions administratives

- Etudiants admis via *Parcoursup* entre le 30 mai et le 8 juillet 2024 : **du 08 juillet au 12 juillet 2024**
- Etudiants admis via *Parcoursup* entre le 9 juillet et le 12 juillet 2024 : **du 9 juillet au 19 juillet 2024**
- Etudiants admis via *Parcoursup* entre le 13 juillet au 18 août 2024 : **du 19 août au 23 août 2024**
- Etudiants admis via *Candidatures Paris 8* en 1^{ère} session (février/juillet 2024) : **du 08 juillet au 19 juillet 2024**
- Etudiants admis via *Candidatures Paris 8* en session complémentaire : **du 19 août au 30 septembre 2024**
- Etudiants admis via *Mon Master* : **du 24 juin au 19 juillet 2024 et du 19 août au 30 septembre 2024**
- Etudiants étrangers admis via les procédures *DAP* et *Campus France* : **du 08 juillet au 19 juillet 2024 et du 19 août au 30 septembre 2024**

⇒ **Aucune inscription ne sera autorisée au-delà des dates indiquées ci-dessus.**

Informations pratiques

➤ Assistance en ligne

Pour toutes les questions relatives à votre inscription administrative, contactez-nous via l'application *Assistance étudiants* : <https://apps.univ-paris8.fr/assistance.etudiants>

⇒ Nous nous engageons à vous répondre dans les 48h sauf le week-end.

⇒ Pendant la campagne d'inscription, nous ne sommes pas en mesure de répondre aux appels téléphoniques. Il est donc inutile de chercher à nous joindre par téléphone ou de passer par le standard de l'université.

➤ Compte numérique

Comme vous étiez déjà étudiant à Paris 8 l'année précédente, vous avez normalement déjà activé votre compte numérique. Si ce n'est pas le cas, nous vous invitons à le faire rapidement.

Ce compte vous permet de bénéficier d'une adresse électronique "Paris 8", d'effectuer chaque année votre réinscription administrative en ligne, de procéder à votre inscription pédagogique en ligne, de consulter les notes et résultats dans votre espace numérique P8, d'accéder aux ressources documentaires, etc.

⇒ Lien pour activer votre compte : <https://numerique.univ-paris8.fr/index.php?page=act%29>

➤ Etudiant.e en apprentissage

Vous êtes en contrat d'apprentissage ou à la recherche d'un contrat en apprentissage ; vous allez procéder à votre inscription administrative en respectant la procédure indiquée sur la page <https://fc.univ-paris8.fr/candidater-et-s-inscrire-pour-suivre-une-formation-en-alternance>

Dans votre cas, l'inscription administrative est dématérialisée et vous serez exonéré des frais de scolarité mais restez redevable de la CVEC.

➤ Bourse sur critères sociaux

Le statut d'étudiant boursier confère des droits au rang desquels figurent, outre la perception d'une aide, l'exonération des droits d'inscription universitaire et de la CVEC. Conformément à la réglementation en vigueur, les boursiers sont soumis à des obligations concernant notamment l'assiduité aux cours et travaux dirigés, ainsi qu'à la présentation aux examens.

⇒ Le manquement à ces obligations entraîne systématiquement la suspension du versement de la bourse ainsi que le remboursement des sommes déjà versées.

➤ Sécurité sociale

A partir de la rentrée 2023, vous dépendez du régime général de la sécurité sociale (Caisse primaire d'assurance maladie - CPAM) de votre lieu de résidence. Vous continuez ainsi d'être couvert gratuitement, en tant qu'assuré autonome.

⇒ Créez votre compte « ameli », ou mettez à jour vos informations si vous l'avez déjà créé, afin d'être pris.e en charge tout au long de l'année universitaire : <https://assure.ameli.fr/>

➤ Bibliothèque universitaire de Paris 8

La bibliothèque propose plus de 400 000 documents (livres, revues, CD, DVD...), offre l'accès à une documentation en ligne, au wifi et à une centaine de postes informatiques répartis dans 9 salles. Les informations et horaires d'ouverture de la BU sont disponibles sur notre site internet à l'adresse suivante :

www.univ-paris8.fr/Biblioth-que-universitaire?choix=c